
**RÉPONSE D'INTRAGAZ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE DE GAZ NATUREL
D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023**

Origine : Demande de renseignements n° 7

Date : 1^{er} novembre 2024

Demandeur : Régie de l'énergie

**AUGMENTATION DE LA DETTE À LONG TERME DÉCOULANT DE LA HAUSSE DES
DÉPENSES D'IMMOBILISATION**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0133](#), ligne 5, colonne 2, p. 33;
 - (ii) Pièce [B-0155](#), ligne 5, colonne 2, p. 33;
 - (iii) Pièce [B-0158](#), ligne 24, p. 3;
 - (iv) Pièce [B-0155](#), lignes 6 à 9, p. 10.

Préambule :

- (i) En date du 9 mars 2023, Intragaz établit le montant de la dette à long terme à 92,4 M\$.
- (ii) En date du 9 octobre 2024, Intragaz établit le montant de la dette à long terme à 97 M\$.
- (iii) Intragaz indique que le coût final des immobilisations est de 4,365 M\$ de plus que le montant budgété.
- (iv) Intragaz indique que les frais reportés sont constitués des frais liés à la dette, lesquels sont présentés aux annexes 2.2.1 et 2.2.2 de la pièce B-0155.

Demandes :

Question :

- 1.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle l'augmentation du montant de la dette à long terme de 4,6 M\$, soit l'écart entre les montants des références (i) et (ii), correspond à l'augmentation du coût final des immobilisations mentionné en (iii).

Réponse :

L'écart de 4,6 M\$ mentionné est la résultante de deux mises à jour distinctes.

Un premier écart de 0,1 M\$ (entre les pièces B-0133 et B-0141) provient du cavalier tarifaire visant la mise à jour du taux d'intérêt réel de la dette (Décision D-2023-098).

L'écart résiduel de 4,5 M\$ (entre les pièces B-0141 et B-0155) est lié à l'augmentation des coûts des immobilisations des projets d'optimisation visés par le présent cavalier tarifaire.

Question :

1.2 Veuillez indiquer si Intragaz peut fournir, par exemple dans la pièce mentionnée en référence (iii) ou (iv), lors des dépôts des demandes d'approbation des montants de cavalier tarifaire, une preuve relative à l'incidence des hausses des coûts des immobilisations des projets d'investissement sur le montant de la dette à long terme, le cas échéant.

Réponse :

Le calcul de la dette à long terme est une valeur calculée permettant à Intragaz de maintenir une structure de capital présumée moyenne sur 10 ans équivalente à celle autorisée par la Régie.

Le calcul tient compte des éléments constituant la base de tarification, du ratio d'endettement présumé et de la durée de l'amortissement du prêt.

Voici un tableau présentant l'incidence des hausses des coûts des immobilisations des projets d'investissement sur le montant de la dette à long terme du présent dossier.

Incidence de la hausse des immobilisations sur la dette à long terme													
Pour la période de 2023 à 2032													
(000 \$)													
	1er janv. 2023	1er janv. 2024	1er janv. 2025	1er janv. 2026	1er janv. 2027	1er janv. 2028	1er janv. 2029	1er janv. 2030	1er janv. 2031	1er janv. 2032	1er janv. 2033	Référence	
4	Description												
5	Variations de la valeur net des immobilisations	3 985	4 345	4 227	4 109	3 991	3 873	3 755	3 637	3 520	3 402	3 284	Annexe 3.1, ligne 9
6	Variations du compte de réserve de la dette	328	318	307	296	285	274	263	252	241	230	230	Annexe 3.1, ligne 12
7	Variations du coûts non amortis - Frais reliés à la dette	34	30	27	24	20	17	13	10	7	3	-	Annexe 3.1, ligne 14
8	Total des variations de la base de tarification	4 348	4 693	4 560	4 428	4 296	4 164	4 032	3 900	3 767	3 635	3 514	Annexe 3.1, ligne 17
9	Variations de la base de taification moyenne annuelle	4 520	4 626	4 494	4 362	4 230	4 098	3 966	3 833	3 701	3 575	-	Annexe 3.1, ligne 18
10	Variation de la base de tarification moyenne 10 ans	4 141	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Annexe 3.2.1 ligne 11
11	Ratio d'endettement de la structure de capitale	54%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Annexe 3.2.1 ligne 12
12	Variation de la portion dette de la base de tarification	2 236	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Annexe 3.2.1 ligne 14
13	Variations de la dette à long terme moyenne annuelle	4 275	3 825	3 375	2 925	2 475	2 025	1 575	1 125	675	225	-	Annexe 3.2.1 ligne 8
14	Variations de la dette à long terme au début	4 500	4 050	3 600	3 150	2 700	2 250	1 800	1 350	900	450	-	Annexe 3.2.1 ligne 5

Intragaz s'engage à fournir ce type d'analyse lors du dépôt des prochains cavaliers tarifaires si requis.

MODIFICATIONS AUX PIÈCES DÉPOSÉES

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0133](#), pages 12, 13, 16, 17, 19, 20, 22 et 23;
 - (ii) Pièce [B-0155](#), pages 12, 13, 16, 17, 19, 20, 22 et 23.

Préambule :

(i) Les tableaux contenus dans les Annexes 1.1, 1.2, 1.2.1, 1.2.2 de la pièce B-0133 présentent certains montants surlignés en gris.

(ii) Les tableaux contenus dans les Annexes 1.1, 1.2, 1.2.1, 1.2.2 de la pièce B-0155 présentent certains montants surlignés en gris.

Demandes :

Question :

2.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle les montants surlignés en gris aux références (i) et (ii) sont identiques.

2.1.1. Le cas échéant, veuillez déposer une version révisée de la pièce en référence (ii) qui ne présente que les montants modifiés afin de refléter les changements apportés à cette pièce.

Réponse :

Intragaz confirme la compréhension de la Régie que les Annexes 1.1, 1.2, 1.2.1, 1.2.2 des pièces B-0133 et B-0155 sont identiques. Dans le cas présent, les montants surlignés sont des références entre différents tableaux et sont présents depuis le dépôt initial.

Les montants surlignés en gris des pages 12 et 13 font référence aux montants des lignes 85 à 102 de la page 14 (Annexe 1.1);

Les montants surlignés en gris des pages 16 et 17 font référence aux montants des lignes 85 à 103 de la page 18 (Annexe 1.2);

Les montants surlignés en gris des pages 19 et 20 font référence aux montants des lignes 85 à 103 de la page 21 (Annexe 1.2.1);

Les montants surlignés en gris des pages 22 et 23 font référence aux montants des lignes 85 à 100 de la page 24 (Annexe 1.2.2).

Intragaz dépose une pièce révisée éliminant ces références et maintenant l'indication en marge gauche, des lignes ayant subi des changements.